

Evolution statutaire des agent-es publics

LA LUTTE CONTINUE !

La Direction générale passe en force pour proposer des évolutions statutaires bien insuffisantes par rapport à l'urgence de la situation des agent-es publics.

Depuis le premier statut en 1981, les conditions statutaires des agent-es publics n'ont cessé de se dégrader, chaque nouveau statut (1990 et 2003) ayant apporté son lot de régression. **Depuis la loi de fusion, les agent-es publics sont systématiquement dénigrés, stigmatisés** et laissés pour compte. Déjà à l'époque de l'ANPE, et depuis la création de Pôle emploi, le SNU n'a cessé d'alerter la Direction et les ministères de tutelle sur les insuffisances du statut 2003 et la dégradation de la situation des agents publics.

La Direction a finalement engagé des concertations sur l'évolution du statut. Mais force est de constater que **les évolutions proposées par la Direction sont bien deçà des attentes des agent-es** et des revendications du SNU. Pourtant, la Direction est décidée à les transcrire dans le statut via un décret en février.

LE SNU REVENDIQUE POUR LES PERSONNELS DE DROIT PUBLIC :

La revalorisation des traitements :

- Bonification immédiate de 24 mois pour toutes et tous.
- Transposition dans la grille supérieure de rémunération de notre niveau d'emploi actuel pour toutes et tous.
- Passage automatique dans la grille supérieure pour les agents qui atteignent le plafond de leur grille et la suppression des carrières exceptionnelles.

Le respect des règles statutaires :

- Respect du droit à la carrière inscrit dans les statuts de la Fonction publique (droits à la mutation, à la promotion, à la réintégration et à l'évolution salariale).
- Création d'un Comité technique pour la défense collective des droits rattachés au Statut.
- Respect intégral des droits supérieurs établis par le statut des agents non titulaires de la Fonction publique et non prévus dans le statut de 2003 (droit de recours en CPLU pour tout différend individuel des agents publics).

L'intégration à terme au Statut général de la Fonction publique

Les propositions de la Direction se sont imposées et aboutiront à un décret en février 2017. Les soi-disant réunions de concertations n'avaient comme seul objectif de mettre les organisations syndicales devant le fait accompli. Pour autant nous continuons la lutte pour défendre les agent-es publics et leur statut. Nous continuons d'interpeller nos ministères de tutelle et la période des élections présidentielles est aussi l'occasion d'interpeller les candidats sur la condition des agent-es sous statut public de Pôle emploi.

PLUS QUE JAMAIS NOUS DEVONS RESTER SOLIDAIRES, COMBATIFS ET MOBILISES !

Surtout, les prochaines élections CPN et CPLU sont doublement déterminantes : afin de faire vivre ces instances, mais aussi pour défendre nos orientations pour de prochaines évolutions statutaires.

La Direction a décidé de 9 évolutions statutaires qui seront transcrites dans le statut via un décret en février. Pour le SNU, ces évolutions sont bien en deçà des attentes des agent-es.

1. Si un établissement ne peut réunir une CPLU, la compétence passe à la CPN.

2. Suppression de la validation interne des acquis professionnels (VIAP).

Si la DG accède à notre revendication, mais pour des raisons différentes. Alors que nous dénonçons la VIAP comme un moyen supplémentaire de bloquer et de déconsidérer les potentiels candidats aux sélections, la DG propose sa suppression pour une raison exclusivement budgétaire.

3. Promotion des agents des niveaux 2 au niveau 4B par des épreuves de sélection interfilière.

Mais la Direction n'apporte aucune garantie concernant l'équité de traitement et l'égalité des chances dans l'élaboration des sujets ! La Direction pourrait en profiter pour réorienter les agents des PAG vers la filière conseil. La Direction devrait prioritairement veiller au respect et à l'augmentation des taux de promotion.

4. Promotion au choix.

La Direction pourrait décider de promouvoir des agents sans passer par les sélections et les CPLU. Elle pourrait se justifier si des quotas y sont consacrés. Mais ne serait-elle pas un moyen pour la Direction de contourner la consultation des CPLU ? Là encore, la Direction devrait prioritairement veiller au respect et à l'augmentation des taux de promotion.

5. Les avancements accélérés seraient étudiés en CPN.

Ils relèvent actuellement des CPLU. Il est vrai que les quotas imposés par la Direction limitant le nombre d'agents proposables pour chaque établissement limitent la possibilité pour les agents d'en bénéficier. Mais il est impératif, dans ce cas, d'augmenter les moyens attribués à la CPN.

6. Augmentation du nombre d'agents pouvant bénéficier des carrières exceptionnelles.

Le SNU veut aller plus loin par un déplafonnement des grilles et l'accès automatique aux carrières exceptionnelles.

7. Transfert des primes de résultat (versées aux agents chaque année en mars) par la revalorisation des grilles indiciaires d'une dizaine de points.

Pour le SNU, qui revendique une véritable revalorisation des traitements, c'est très largement insuffisant.

8. Possibilité d'octroi d'une prime exceptionnelle par la DG aux agents publics dans le cadre des accords NAO.

Nous sommes encore face à un chantage de la Direction qui fait miroiter une prime pour éviter une augmentation du point d'indice et une véritable revalorisation des traitements.

9. Suppression des CICA.

Il est à déplorer qu'un dispositif qui permettait de valoriser et de reconnaître les expertises disparaisse. Mais il s'agirait au moins que le budget soit réinvesti dans la revalorisation des grilles indiciaires.

**POUR LE SNU, CES PROPOSITIONS SONT TRES NETTEMENT INSUFFISANTES.
C'EST POURQUOI IL EST INDISPENSABLE DE SE SAISIR DES ELECTIONS CPLU ET CPN
POUR PORTER NOS REVENDICATIONS ET DEFENDRE UN STATUT VIVANT ET AMBITIEUX !**